



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-071

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-058

portant déport de Madame Audrey
VEYRAT-MASSON, conseillère
municipale déléguée aux affaires
scolaires

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1, L. 1111-6, L. 2131-11 et L 2122-18 ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article 432-12;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-035 par laquelle Madame Audrey VEYRAT-MASSON a été installée en qualité de conseillère déléguée aux affaires scolaires ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

ARRÊTE

- **Article 1** : Madame Audrey VEYRAT-MASSON s'abstient de toute intervention relative au financement, aux intérêts, aux votes et aux délibérations portant sur toute question ou tout dossier en lien avec le service eau potable du Grand Annecy, considérant son activité professionnelle au sein de la structure.

- **Article 2** : Madame Audrey VEYRAT-MASSON sera remplacée par Madame Bénédicte BENEDETTI pour le suppléer dans ses fonctions dans toutes les hypothèses où l'article 1^{er} vient à s'appliquer.
- **Article 3** : Dans le champ de compétence mentionné à l'article 1, Madame Audrey VEYRAT-MASSON ne peut adresser aucune instruction à Madame Bénédicte BENEDETTI, aux élus et aux agents de la collectivité.
- **Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.
- **Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Notifié le 17.08.2026
Signature de l'Intéressé



Fait à Fillière,
Le 24/06/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

